

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Le 19 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 février 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-16

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC VAUCLUSE PROVENCE
ATTRACTIVITE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC,
M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Patrice FOURNIER

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,
M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à
Mme Dominique SANTONI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT,
Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes : le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique »,

Considérant, que l'Agence Départementale « Vaucluse Provence Attractivité » (VPA) a pour objectif principal de promouvoir le Département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents, des investisseurs, français et étrangers,

Considérant, que l'agence travaille en proximité avec les territoires en faveur d'un développement vertueux et équilibré du Département,

Considérant, qu'en 2026, elle poursuivra ses missions en vue de structurer les filières d'excellence et d'accroître le rayonnement du Vaucluse,

Considérant, que ces actions seront conduites auprès de cibles complémentaires permettant d'agir sur le champ de l'attractivité touristique, économique et résidentielle,

Considérant, que le partenariat avec VPA permet de développer notre territoire, favorise le travailler ensemble et la mutualisation des actions, crée du lien et est source de plus-value pour notre territoire,

Considérant, le projet de convention annuelle de partenariat annexé à la présente délibération qui a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de VPA et les services de la CCPAL, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité de notre territoire,

Considérant, les modalités de participation financière fixées par les instances de VPA à 0,90 € par habitant soit 25 512 €,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 6 février 2026,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et l'Agence Départementale « Vaucluse Provence Attractivité » pour l'année 2026, annexée à la présente délibération,

Dit, que le montant de la participation financière est fixé par les instances de VPA à 0,90 € par habitant soit 25 512 € pour l'année 2026,

Dit, que la dépense est inscrite au Budget primitif Principal de la Communauté de communes,

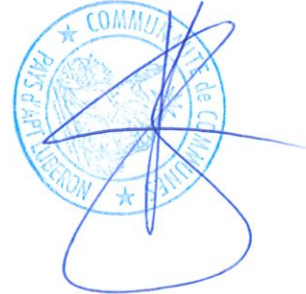
Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/03/2026

CC-2026-16

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026
Page 3 sur 3

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026
ENTRE la communauté de communes Pays d'Apt Luberon ET
Vaucluse Provence Attractivité

ENTRE les soussignés :

- **la communauté de communes Pays d'Apt Luberon** dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représenté par Monsieur Gilles RIPERT, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée, « CCPAL »

D'UNE PART,

ET

- **l'Agence départementale de l'Attractivité de Vaucluse**, dont le siège social est situé 12 rue Collège de la Croix, 84000 Avignon, représenté par Monsieur Pierre GONZALVEZ en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « VPA »

D'AUTRE PART.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'agence départementale VPA a pour objectif principal de promouvoir le département et ses territoires dans toutes ses composantes et renforcer ainsi leur attractivité auprès des visiteurs, investisseurs et talents français et étrangers.

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- structurer et valoriser l'offre touristique et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,
- prospector des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
- accroître l'attractivité résidentielle et attirer de nouveaux talents
- favoriser un développement territorial vertueux (tourisme responsable, projets à impact...)
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et les engagements réciproques des Parties, en cohérence avec les orientations de la Région Sud et les missions développées à l'échelle départementale, afin de conduire des actions complémentaires visant à développer l'attractivité du territoire concerné.

ARTICLE 2 : Engagements respectifs

L'Agence met ses compétences en matière d'ingénierie, mise en réseau, promotion et observation au service des territoires et des professionnels vauclusiens.

VPA s'engage à

- **Accompagner le territoire de la CCPAL dans son développement**
 - aide à l'implantation et au développement de projets structurants,
 - coordination et mutualisation d'actions (base de données touristiques partagées avec l'OTI, ateliers techniques à destination des conseillers en séjours de l'OTI, optimisation de la taxe de séjour ...)
 - mise à disposition de l'EPCI de données touristiques (offre et la fréquentation touristique à l'échelle du Vaucluse et des destinations, comportements et dépenses des clientèles, baromètres conjoncturels ...)
 - expertises et données sur le foncier et l'immobilier à vocation économique (données chiffrées, contribution aux consultations publiques, contributions aux études réalisées par des prestataires extérieurs...)
 - contribution à la structuration des écosystèmes et au développement des conditions d'accueil des projets. Grâce à son expertise sectorielle, l'agence apporte un conseil aux collectivités pour accueillir des investisseurs dans les meilleures conditions et structurer les grands écosystèmes. Un appui sous forme de conseil peut être apporté pour identifier les manques, proposer des leviers d'attractivité et faire émerger de nouvelles opportunités d'accueil d'entreprises.

- **Coordonner un plan pluriannuel de transition touristique**
 - animation du club TRES84 réunissant les partenaires institutionnels et professionnels engagés,
 - sensibilisation et accompagnement des professionnels en lien avec les partenaires et les réseaux territoriaux (autodiagnostic, qualification, financement, valorisation)
 - développement et structuration des mobilités douces vélo et randonnée
 - contribution au développement du tourisme de savoir-faire
 - déploiement des labels Tourisme & Handicap et Destination d'Excellence pour l'OTI et les sites de visite,
 - sensibilisation des communes au label Villes et Villages Fleuris et organisation du concours départemental

- **Promouvoir un tourisme de 4 saisons par une mise en lumière des atouts de votre territoire**
 - via les outils de communication print, web, réseaux sociaux, campagne de promotion multicanale...
 - au travers d'actions presse en France et sur le marché européen (accueil de journalistes en lien avec les OTI notamment)
 - auprès des tours opérateurs avec notamment l'organisation d'éductours en lien avec les OTI
 - en valorisant l'offre MICE grâce à une présence sur des workshops dédiés
 - par une présence sur des salons spécifiques en lien avec le Département et/ou les OTI

- **Détecter et accompagner de nouvelles entreprises**
 - prospection d'investisseurs sur des salons spécialisés en lien avec les filières d'excellence du territoire
 - animation d'un centre de ressources foncier et immobilier recensant l'offre des EPCI
 - promotion du territoire de la CCPAL auprès d'investisseurs potentiels ainsi que sur les supports de communication développés par VPA (site internet, réseaux sociaux, newsletter, plaquette filière, ...)
 - association de la CCPAL pour toute visite de site sur son territoire
 - accompagnement des entreprises pour favoriser leur implantation en lien avec les services de la CCPAL
 - organisation de formation-action avec les EPCI pour renforcer les compétences sur des thématiques partagées

- **Attirer et fidéliser des talents et des professionnels de Santé**
 - promotion d'un Vaucluse accueillant et dynamique auprès de talents et de leur conjoint
 - déploiement d'outils et d'actions pour renforcer l'attractivité résidentielle
 - coordination de Vaucluse Santé Attractivité, le collectif réunissant l'ARS, le Département, la Région, l'ordre des médecins, la CPAM, la MSA pour notamment

développer l'offre de médecins en s'appuyant sur des dispositifs existants (Maître de stage, MSU-docteurs juniors ...)

- promotion du territoire de la CCPAL et des opportunités d'installation de médecins en Vaucluse
- accompagnement personnalisé des projets d'installation de médecins

De manière transversale, VPA

- associe les techniciens de la CCPAL et de l'office de tourisme aux rencontres organisées par VPA réunissant les autres territoires membres de l'Agence et ayant pour objet de favoriser les échanges et développer le « travailler ensemble »
- organise des formations-action pour les développeurs économique et pour les OTI sur des problématiques partagées
- travaille à l'émergence de projets collaboratifs et/ou coconstruits avec le territoire et en lien avec les filières d'excellence du territoire

2.2. LA CCPAL s'engage à :

- **Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de VPA** s'inscrivant dans des stratégies de développement économique et touristique de portée départementale en cohérence en cohérence avec les politiques conduites par l'EPCI
- **Informers les services de VPA** sur :
 - les enjeux des politiques générales de développement arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
 - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes sur le périmètre de l'EPCI (développement, extensions, restructurations, etc.).
- **Mettre à disposition de VPA les informations, études et diagnostics socio-économiques et touristiques territoriaux** et outils cartographiques dont elle dispose
- **Mettre à disposition de VPA le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles** sur le territoire afin d'alimenter les données du centre de ressources "immobilier et foncier".
- **Assurer la mise à jour de l'offre touristique du territoire** sur la base de données partagée APIDAE.
- **S'impliquer aux côtés de l'Agence dans la sensibilisation des professionnels du tourisme** : soutien à la transition touristique, qualification-labellisation (Tourisme & Handicap, Destination d'Excellence, Accueil Vélo, Compagnon de Route, tourisme de savoir-faire), co-construction d'offres-séjours éco-slow touristiques.
- **Participer aux rencontres collectives organisées par VPA** (Club TRES84, Rendez-Vous de l'Attractivité, réunions des directeurs d'office de tourisme ...) et s'impliquer autant que faire se peut dans les démarches d'attractivité déployées.

ARTICLE 3. Participation financière

En sa qualité de membre adhérent de VPA, la CCPAL s'engage à acquitter **au plus tard le 30 juin 2026** le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 0,90 € par habitant pour les communautés de communes, soit **25 512 euros** pour l'année 2026.

ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

Gilles RIPERT
Président de
la Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Pierre GONZALVEZ
Président de Vaucluse Provence

